



**DIRECTION DES ECHANGES  
COMITE DES ECHANGES**

TD/ECG/N(2004)2  
Non classifié

**Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation**

**NOTIFICATION DE CHANGEMENTS DANS LES SYSTEMES DE CREDIT A L'EXPORTATION**

**Note des Pays-Bas**

*Le présent document rend compte des changements notifiés par les Pays-Bas dans leur système de crédit à l'exportation.*

Contact : Mme Janet West, Chef de la Division des crédits à l'exportation, Direction des échanges  
Tél. : 33 (0)1 45 24 89 10 ; Fax : 33 (0)1 44 30 61 58 ; e-mail : janet.west@oecd.org

**JT00162633**

**NOTIFICATION DE CHANGEMENTS DANS LES SYSTÈMES  
DE CRÉDIT À L'EXPORTATION**

**NOTE DES PAYS-BAS**

La quotité garantie pour les **risques pays** dans le cadre du dispositif néerlandais de crédit à l'exportation est passée de 95 % à 98 % pour les débiteurs privés et les entreprises d'État. Pour les acheteurs publics locaux, les acheteurs publics centraux et les acheteurs souverains, nous ne faisons pas de distinction entre le risque pays et le risque acheteur. Dans ces cas, la quotité garantie globale a été élevée à 98 %, à l'exception des acheteurs publics locaux pour lesquels la quotité garantie globale reste à 95 %, dans la mesure où ces derniers représentent toujours un risque acheteur important qu'il est très difficile de différencier des risques pays.

Les Conditions générales relatives aux polices d'assurance ayant été révisées au début de l'année, il est devenu possible d'appliquer une quotité garantie différenciée. Nous utilisons donc maintenant une description positive des risques, qui peuvent ainsi être couverts séparément. La quotité garantie peut être plus élevée pour les risques pays que pour les risques acheteurs dans la mesure où le danger d'antisélection et de risque moral lié aux risques pays est moindre que celui associé aux risques acheteurs. Ce changement d'orientation est jugé nécessaire afin d'assurer des règles du jeu équitables pour les exportateurs néerlandais.

Les primes seront augmentées conformément aux dispositions de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des nouvelles quotités garanties normalisées. Dans certains cas, la quotité garantie peut être inférieure pour des motifs de gestion des risques.

|                            | <b>Risque pays*</b> | <b>Risque acheteur**</b> |
|----------------------------|---------------------|--------------------------|
| Acheteurs privés           | 98                  | 95                       |
| Banques privées            | 98                  | 95                       |
| Entreprises d'État         | 98                  | 95                       |
| Acheteurs publics locaux   | 95                  |                          |
| Acheteurs publics centraux | 98                  |                          |
| Acheteurs souverains       | 98                  |                          |

\* Moratoire général, problèmes de transfert, problèmes de conversion, intervention des pouvoirs publics et force majeure

\*\* Insolvabilité et défaillance